

## USCLADES ET RIEUTORD - Commune

Séance du 18 septembre 2025

Membres en exercice :  
11

Date de la convocation: 12/09/2025

*dix-huit septembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement  
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Sébastien BOURDELY*

Présents : 9

**Présents :** Monsieur Sébastien BOURDELY, Monsieur Joseph ARZALIER, Madame Nathalie BREYSSE-BRUN, Monsieur Jean CHALLEAT, Monsieur Denis JOURDAN, Monsieur Jean-Paul MEJEAN, Madame Solène MOUNIER, Monsieur Louis OLLIER, Monsieur Jean-Marie ROUX

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

Refus de vote  
0

**Représentés :** Monsieur Jean-Louis GUILLERMIN représenté par Madame Nathalie BREYSSE-BRUN, Monsieur Bernard HILAIRE représenté par Monsieur Sébastien BOURDELY

Abstentions: 0

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Madame Solène MOUNIER

### Objet: Décision modificative n°4 BUDGET DE L'EAU-DM 2025-004 - DE\_2025\_059

Monsieur le Maire expose qu'une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP). Lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible. Et au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires. Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

M. le maire informe les membres du conseil municipal que le raccordement en eau potable pour les deux chaumières a fait l'objet d'un accord acceptant la prise en charge financière par les deux acquéreurs de ces raccordements ainsi que d'une convention afin que la facture soit acquittée par la mairie puis remboursée par ces tiers. M. le maire explique qu'ainsi la commune est restée maître d'ouvrage lors de la réalisation des travaux. Ces travaux n'ayant pas été prévus et ces comptes n'ayant pas été crédités lors de l'élaboration du budget, il convient de prendre une décision budgétaire modificative qui est la suivante :

| Fonctionnement |  | Recettes | Dépenses |
|----------------|--|----------|----------|
|                |  | 0        | 0        |

Date de transmission de l'acte: 22/09/2025

Date de reception de l'AR: 22/09/2025

007-210703260-DE\_2025\_059-DE

A G E D I

|                                   |                                             |                 |                 |
|-----------------------------------|---------------------------------------------|-----------------|-----------------|
| <b>TOTAL<br/>FONCTIONNEMENT</b>   |                                             | <b>0</b>        | <b>0</b>        |
| <b>Investissement</b>             |                                             | <b>Recettes</b> | <b>Dépenses</b> |
| 203 - 0                           | Frais d'études, recherche,<br>développement | 0               | -3 456          |
| 45811 – 10(1 <sup>er</sup> tiers) | Dépenses (à subdiviser par opération)       | 0               | 1 728           |
| 45812 – 10(2 <sup>nd</sup> tiers) | Dépenses (à subdiviser par opération)       | 0               | 1 728           |
| <b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>       |                                             | <b>0</b>        | <b>0</b>        |
| <b>TOTAL</b>                      |                                             | <b>0</b>        | <b>0</b>        |

**Vu** le code général collectivités territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49,

**Considérant** que les factures doivent être mandatées au compte 45811 et 45812 du budget investissement en eau potable et qu'il faut donc créditer ses comptes

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

**DECIDE**

**-D'ACCEPTER** les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Certifié conforme,

Fait et délibéré en séance du jour, mois et an

Le secrétaire de séance  
MOUNIER SOLENE



ci-dessus mentionné,  
Le président de séance  
BOURDELY SEBASTIEN



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 20\_\_\_\_  
et publié ou notifié

Date de transmission de l'acte: 22/09/2025  
Date de reception de l'AR: 22/09/2025  
007-210703260-DE\_2025\_059-DE  
A G E D I